



MAIRIE
64 290 LASSEUBE

Tél : 05.59.04.22.67
Fax : 05.59.04.24.34
E-mail : mairie@lasseube.fr

Lasseube, le 22 mars 2019

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

Objet : Réunion du Conseil Municipal n°03/2019

P.J. : - PV de la séance du 13/02/2019

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
le Jeudi 28 mars 2019 à 20h30 à la Mairie de Lasseube.

Les remarques et demandes de modifications sur le compte rendu joint à cette convocation devront être effectuées par écrit 48 heures avant la séance.

➤ **ORDRE DU JOUR** :

1. Travaux accessibilité presbytère et salles paroissiales
2. Urbanisme : Modification PLU : Extension du camping
3. CCHB : Mise à disposition de service pour le centre de loisirs
4. CCHB : Mise à disposition minibus pour le centre de loisirs (vacances d'avril 2019)
5. SIVOM du Canton de LASSEUBE : Modification des statuts : Transformation en SIVU
6. Achat d'une parcelle forestière : délibération de principe
7. Enfance-Jeunesse : Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021
8. Fibre optique
9. Gestion du Cimetière : audit réglementaire, juridique et administratif : validation du devis
10. Questions diverses.

Le Maire,

Jean-Louis VALIANI



PROCES-VERBAL

**DE LA SEANCE 03/2019 DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 mars à 20h30**

Convocation : 22 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit mars, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

Présents: Joëlle FABRE, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Claude PIDOT, Hervé MADEO, René CABRERA, Marie-Chantal BIRAN, Laurent KELLER, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Aude LAGREULA, Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES, Marion KELLER, Henriette ALEGRE-PRAGNERE, Franck REMAZEILLES, Séverine BOURDET-PEES, Cédric LAPRUN.

Absents ayant donné pouvoir:

Patrick PORTATIU qui a donné pouvoir à Serge GUILHEM-BOUHABEN
Marianne PAPAREMBORDE qui a donné pouvoir à Joëlle FABRE,
Anne-Lise COUSSO-PARGADE qui a donné pouvoir à Joëlle LACAZETTE-JACOB,

Secrétaire de séance: Joëlle LACAZETTE-JACOB

Monsieur le Maire tient compte d'une remarque de Mr REMAZEILLES, qui demande à ce que le point II du PV du 13 février 2019 soit modifié en ce sens que c'est en raison d'une absence de concertation et d'un manque d'information qu'il ne peut pas prendre une décision avisée sur le projet de résidence pour personnes âgées. Cette demande de modification est approuvée par l'assemblée.

Monsieur le Maire annonce la suppression du point 8 de l'ordre du jour (Fibre optique) et le rajout de deux points (Motion maternité d'Oloron – Convention avec les Pompiers)

I – FINANCES LOCALES : TRAVAUX TOITURE SALLE PAROISSIALE :

Le Maire explique au Conseil Municipal que des travaux de réfection de la toiture des salles paroissiales sont nécessaires.

Après consultation de plusieurs artisans, le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise LASSALLE, pour un montant de 14 194 € HT

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise LASSALLE, pour un montant de 14 194 € HT

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat avec l'entreprise.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

II – FINANCES LOCALES : TRAVAUX BIBLIOTHEQUE :

Le Maire explique au Conseil Municipal que des travaux sont nécessaires pour l'aménagement de la future bibliothèque.



Après consultation de plusieurs artisans, le Maire propose de retenir les devis suivants :

- Menuiseries : l'entreprise ALUMINIUM HABITAT SAS, pour un montant de 11 114€ HT
- Démolition Cloison : l'entreprise LASSALLE, pour un montant de 700€ HT
- Gouttière : l'entreprise LASSALLE, pour un montant de 1 141.80€ HT
- Isolation, Plafonds et Sols : l'entreprise CHOUETTE PEINTURE, pour un montant de 6 085.87€ HT
- Électricité: l'entreprise LOUSTAU SARL, pour un montant de 1 240.60 HT

Pour un total de 20 282.27€ HT.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise ALUMINIUM HABITAT SAS, pour un montant de 11 114€ HT pour les menuiseries,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise LASSALLE, pour un montant de 700€ HT pour la démolition de la cloison, et de 1 141.80€ pour la gouttière,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise CHOUETTE PEINTURE, pour un montant de 6 085.87€ HT pour l'isolation, les plafonds et les sols,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise LOUSTAU SARL, pour un montant de 1 240.60 HT pour l'électricité.

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats avec les entreprises.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

III –FINANCES LOCALES : TRAVAUX WC PMR PRESBYTERE :

Le Maire explique au Conseil Municipal que des travaux de création de toilettes pour Personnes à Mobilité Réduite sont nécessaires au presbytère.

Après consultation de plusieurs artisans, le Maire propose de retenir les devis suivants :

- Rampe d'accessibilité et crépis du soubassement : l'entreprise LASSALLE pour un montant de 15 227€ HT,
- Démolition d'une fenêtre : l'entreprise LASSALLE pour un montant de 1 394€ HT,
- Pose cloison et carrelage : l'entreprise CHOUETTE PEINTURE, pour un montant de 2 389.20€ HT,
- Installation WC : l'entreprise LACAYRELLE, pour un montant de 2 320€ HT,
- Menuiseries Porte : l'entreprise ALUMINIUM HABITAT SAS, pour un montant de 2336€ HT.

Pour un montant total de 23 666.20€ HT.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise LASSALLE pour un montant de 15 227€ HT pour la rampe d'accessibilité et les crépis du soubassement,



- **DECIDE** de retenir l'entreprise LASSALLE, pour un montant de 1 394€ HT pour la démolition d'une fenêtre,
- **DECIDE** de retenir l'entreprise CHOUETTE PEINTURE, pour un montant de 2 389.20€ HT pour la pose d'une cloison et du carrelage,
- **DECIDE** de retenir l'entreprise LACAYRELLE, pour un montant de 2 320€ HT pour l'installation du WC,
- **DECIDE** de retenir l'entreprise ALUMINIUM HABITAT SAS, pour un montant de 2336€ HT pour les menuiseries de la porte.
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats avec les entreprises.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

IV– URBANISME : SAISIE DE LA CCHB PAR LA COMMUNE DE LASSEUBE AFIN DE MODIFIER SON PLU PAR VOIE DE MODIFICATION AFIN DE PERMETTRE L'EXTENSION DU CAMPING :

La Commune souhaite rendre possible l'extension du camping de Lasseube sur la parcelle AP 103 située en proximité de l'actuel camping. Cette parcelle est située en zone UI "zone d'activité" du PLU. Cette zone ne permet pas l'implantation d'un camping.

En outre, cette zone d'activité est classée d'intérêt communautaire, aussi l'accord de la Communauté de Communes du Haut-Béarn est nécessaire pour la réalisation de ce projet.

A souligner que les terrains situés en proximité immédiate du camping sont en zone inondable, ce qui bloque tout développement du camping en continuité.

Afin de pouvoir permettre la réalisation de ces projets, une modification du PLU est nécessaire pour créer une nouvelle zone UL "zone urbaine à vocation de loisirs (camping)".

C'est pourquoi, afin de mener cette procédure, la Communauté de Communes du Haut-Béarn, compétente en matière de "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" doit être saisie par la Commune.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** à la Communauté de Communes du Haut-Béarn de procéder à la modification de son PLU.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

V–INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : MISE A DISPOSITION DE SERVICE DU PERSONNEL COMMUNAL A LA CCHB DURANT LES PERIODES D'OUVERTURE DE L'ALSH :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,



- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire rappelle que par les délibérations en date du 08 novembre 2018 et du 13 décembre 2018, la Communauté de Communes du Haut-Béarn a étendu le champ de la compétence Accueils de Loisirs qu'elle exerçait au préalable en intégrant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Commune de LASSEUBE.

Il rappelle également la délibération du 10 janvier 2019 transférant la compétence Accueils de Loisirs et le personnel du service Jeunesse vers la Communauté de Communes du Haut-Béarn à compter du 01 janvier 2019.

Depuis le passage en gestion communale de l'ALSH, les adjoints techniques de l'école intervenaient pendant les vacances scolaires au centre de loisirs afin d'assurer le service de restauration et l'entretien des locaux pendant les périodes d'ouverture de l'ALSH.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de mettre à disposition de la Communauté de Communes le service des agents techniques de l'école afin de continuer à assurer ces missions pendant les périodes d'ouverture de l'ALSH, garantissant ainsi le bon fonctionnement du service.

Il présente par ailleurs la convention de mise à disposition de service jointe en annexe élaborée conjointement avec les services juridiques de l'intercommunalité, afin de définir les modalités de mise à disposition.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à compter du 01 janvier 2019 de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Haut-Béarn le service des agents techniques de l'école afin d'assurer le service de restauration et l'entretien des locaux pendant les périodes d'ouverture de l'ALSH,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de service à la Commune la Communauté de Communes du Haut-Béarn pour l'année 2019,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

A 20 h 46 arrivée de Patrick PORTATI

VI-INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : CCHB MISE A DISPOSITION DU MINIBUS POUR L'ALSH DU HAUT BEARN : VACANCES D'AVRIL 2019 :

Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Lasseube, principal utilisateur du minibus, a été transféré à la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

L'intercommunalité souhaitant maintenir cette utilisation, il convient dès lors de prévoir une convention de mise à disposition du minibus de la Commune la Communauté de Communes du Haut-Béarn pour les vacances d'avril 2019.

Le Maire présente le projet de convention de mise à disposition joint en annexe.



Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition du minibus à la Commune la Communauté de Communes du Haut-Béarn pour les vacances d'avril 2019,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**VII – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : SIVOM DU CANTON DE LASSEUBE :
MODIFICATION DES STATUTS : TRANSFORMATION EN SIVU :**

Le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 19 février 2019, le Comité Syndical du SIVOM de LASSEUBE a décidé de mettre en cohérence ses statuts avec ses compétences réellement exercées et de transformer le SIVOM en SIVU. En effet, alors qu'il avait pour « objet essentiel l'équipement et l'aménagement du Canton de Lasseube », il ne gère plus à ce jour que la Marpa des Baïses.

Il précise qu'au plan procédural, une fois que le Comité Syndical s'est prononcé pour modifier les statuts, sa délibération est notifiée aux Communes qui disposent de trois mois à compter de la notification pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral approuve enfin la modification des statuts.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DÉCIDE** d'approuver la modification des statuts et la transformation du SIVOM en SIVU.
- **DEMANDE** au Maire de notifier la présente délibération au Président du Syndicat.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**VIII – DOMAINE ET PATRIMOINE : ACHAT D'UNE PARCELLE FORESTIERE-
DELIBERATION DE PRINCIPE :**

- Le Maire propose d'acquérir une parcelle forestière cadastrée section BL n°72 appartenant aux consorts PINCE.

Il propose au Conseil d'acquérir l'intégralité de la parcelle de 14595 m² à l'euro symbolique.

La Commune envisage de confier la gestion de la parcelle à l'ASL Forestière par le biais d'une convention future.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir l'intégralité de la parcelle de 14595 m² à l'euro symbolique.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tous les documents pour exécuter la présente délibération,



- **PRECISE** que les frais d'actes seront à la charge de la Commune

VOTES : 19 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

Monsieur LAPRUN explique son abstention car ce dossier n'a pas été présenté en commission urbanisme et la délibération lui est parvenue tardivement.

IX – ENFANCE JEUNESSE : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE – JEUNESSE :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté de Communes du Haut-Béarn, les Communes d'Oloron Sainte-Marie et d'Ogeu, doit être renouvelé pour trois ans, rétroactivement du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Il sollicite l'autorisation de signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

X – CIMETIERE : AUDIT REGLEMENTAIRE, JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF : VALIDATION DU DEVIS :

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait pertinent pour la Commune d'améliorer la gestion du cimetière, et pour ce faire d'engager une procédure de reprise des concessions en état d'abandon, et ainsi optimiser les espaces.

De fait, il propose pour cela de faire appel à une société qui aurait pour mission d'effectuer un diagnostic de l'antériorité du cimetière, emplacement par emplacement, afin de visualiser l'ensemble des concessions à l'état d'abandon et de pouvoir engager la démarche de reprise des concessions par la Commune.

Après consultation de plusieurs sociétés spécialisées, le Maire propose de retenir le devis de la société AD FUNÉRAIRE pour un montant de 15 945€ HT, soit 19 134€ TTC.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir la société AD FUNÉRAIRE pour un montant de 15 945€ HT, soit 19 134€ TTC, afin d'effectuer un diagnostic réglementaire, juridique et administratif du cimetière communal.

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat avec l'entreprise.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



XI – DOMAINE ET PATRIMOINE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE LASSEUBE ET LE SDIS 64 DANS LE CADRE DE LA FORMATION DES SAPEURS POMPIERS DU SDIS 64 :

Le Maire explique que le SDIS sollicite la mise à disposition de terrains afin de réaliser des manœuvres de conduite d'engins hors route.

Cette mise à disposition prend la forme d'une convention signée avec le SDIS64 jusqu'au 31 décembre 2019. La convention est annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la mise à disposition de terrains au SDIS afin de réaliser des manœuvres de conduite d'engins hors route,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

XII - MOTION : PLAIDOYER DES ELUS LOCAUX DU HAUT-BEARN ET DE LA SOULE POUR LE RETABLISSEMENT D'UNE MATERNITE AU SEIN DE L'HOPITAL PUBLIC D'OLORON-SAINTE-MARIE :



PLAIDOYER DES ÉLUS-ES LOCAUX DU HAUT BÉARN ET DE LA SOULE

**pour le rétablissement d'une maternité
au sein de l'hôpital public d'Oloron-Ste-Marie**

Les élus-es locaux signataires (dont la liste suit) :
Maires, Maires-Adjointes, Conseillers-es Municipaux soutenus-es par les Associations des Maires et des Maires ruraux du 64 et par les Parlementaires du Territoire,

décident d'exprimer ensemble l'impérieuse nécessité pour le territoire et sa population de disposer d'une maternité de proximité avec prise en charge des soins obstétricaux au sein des urgences de l'hôpital public d'Oloron-Ste-Marie.

Depuis l'interruption, fin 2017 de ce service public sanitaire et social essentiel, les élus-es de terrain entendent l'inquiétude, l'incompréhension, la réprobation, le sentiment d'abandon de la population parfois la colère et souvent l'anxiété des parturientes et des familles suite au transfert très éloigné sur Pau et Saint-Palais des accouchements et des urgences obstétricales.

En accord avec la population attachée à sa sécurité sanitaire, les élus-es ne peuvent se résoudre à des logiques comptables qui détruisent les services publics et portent atteinte à l'égalité des droits des citoyens.

Les élus-es rassemblés-es entendent défendre et promouvoir tout ce qui fait la qualité de vie en Haut Béarn et Soule tout autant que le développement économique et social qui va de pair ; Ils rappellent que le territoire, 1er bassin industriel d'Aquitaine comptant près de 50 000 habitants bénéficie annuellement d'une démographie dynamique de 600 à 700 naissances.

Les élus-es plaident avec conviction pour la préservation absolue de cette dynamique et en appellent aux pouvoirs publics en vertu de l'article R. 6123-50 du Code de la Santé Publique qui prévoit que les femmes doivent pouvoir accoucher en 45 minutes et en 30 minutes en cas d'urgence, ce qui est loin d'être le cas pour la plupart des communes relevant du territoire de santé d'Oloron-Ste-Marie à commencer par cette dernière ville-centre située à plus d'une heure du pôle de santé palois.

Les élus-es déplorent également la perte de libre choix des parturientes optant pour l'accouchement accompagné à domicile, cette pratique n'étant plus possible en l'absence de maternité de proximité. A juste titre, les sages-femmes refusent désormais d'assumer les accouchements au domicile, en l'absence d'urgences obstétricales accessibles en moins de 30 minutes en cas de problème.

Les élus-es déclarent leur attachement à retrouver rapidement les conditions optimales d'une maternité de proximité au sein de l'hôpital public ; Pour que les « heureux événements » le soient pleinement, dans un territoire poursuivant son développement !

Les élus-es tiennent enfin à réaffirmer ensemble :

- leur grande vigilance concernant le maintien absolu de tous les services de l'hôpital public d'Oloron-Ste-Marie dotés des moyens humains et financiers nécessaires.
- leur gratitude et leur soutien aux professionnels de santé et personnels hospitaliers dont les conditions de travail doivent être notablement améliorées ; Aux intervenants du SMUR, ambulanciers, et sapeurs-pompiers confrontés à la gestion souvent périlleuse de prises en charge en urgence pour des transferts sur Pau.

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter cette motion telle qu'elle est présentée.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

-SOUTIENT le plaidoyer des élus locaux du Haut-Béarn et de la Soule pour le rétablissement d'une maternité au sein de l'hôpital public d'Oloron-Ste-Marie

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

XIII – QUESTIONS DIVERSES :

- Modernisation de la Poste : la Poste sera fermée pour travaux du 23 Mai au 27 Juin 2019
- Vente de la voiture municipale Kangoo - 2 000 €
- Commission Finances réunion prévue le 8 avril à 14 h
- Question de Mr LAPRUN concernant le rallye automobile du 5 mai : Monsieur le Maire explique qu'une réunion a eu lieu à la Sous Préfecture avec toutes les parties prenantes. Les doléances des pétitionnaires étaient focalisées sur le volet environnemental, ce qui dépassait le cadre du projet. Les doléances concernant la sécurité seront par contre étudiées avec attention. La décision sera prise le 26 Avril 2019.



-
- Fibre optique : l'emplacement du nœud de raccordement qui avait été retenu a été refusé par l'ABF. Un autre site est à l'étude
 - Concert à l'église de l'orchestre OSSO le dimanche 7 avril à 18 h
 - Le 20 avril à l'Arboretum une balade burlesque est organisée par le CPIE sur le thème : « Rire avec de vénérables arbres »
 - Une demande de cailloux est faite pour le chemin Estret, Mr PORTATIU répond que cette demande sera étudiée en commission voirie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 25.